



12.09.2013 - 09:42 Uhr

Phares de jour obligatoires dès le 1er janvier 2014

Bern (ots) -

A partir de l'année prochaine, il sera obligatoire en Suisse de conduire de jour avec les phares allumés. Les véhicules dont les feux s'enclenchent automatiquement lorsqu'on tourne la clé de contact répondent déjà à cette prescription. Le TCS indique sur quels modèles automobiles existants il est possible de coupler l'allumage des phares avec le moteur.

La conduite de jour phares allumés contribue à la sécurité routière. Il arrive fréquemment de jour, notamment sous un soleil éblouissant ou au contraire un ciel couvert, que l'on ait du mal à distinguer un véhicule arrivant en sens inverse. Ces situations débouchent fréquemment sur des accidents graves. Il a été démontré que les phares allumés de jour réduisent le risque d'accident, surtout aux embranchements et carrefours - conformément à la devise bien connue "voir et être vu".

A partir du 1er janvier 2014, il sera obligatoire en Suisse de conduire de jour avec les phares allumés. Le Parlement en a décidé ainsi dans le cadre du deuxième programme "Via Sicura", alors que la Confédération se contentait jusqu'à présent de recommander la conduite de jour phares allumés. A noter que conduire de jour uniquement avec des feux de position (feux de stationnement) ne suffira pas pour respecter la nouvelle réglementation.

En vertu du droit européen en vigueur, toutes les voitures nouvellement homologuées depuis 2011 sont équipées de feux de jour qui s'enclenchent automatiquement avec le moteur. Sur les modèles plus anciens, les feux de croisement traditionnels pourront faire office de feux diurnes. Pour éviter une amende probable, il est recommandé de programmer à posteriori la voiture pour que les feux de croisement soient couplés automatiquement au moteur.

Le TCS a dressé, avec l'aide des importateurs automobiles, une liste de modèles automobiles (voir en annexe) pour savoir quelles voitures sont équipées de feux de jour, ou si les feux de croisement peuvent être couplés à l'allumage (avec ou sans intervention d'un garage). Il est également possible d'équiper ultérieurement une voiture de feux diurnes qui s'enclenchent dès qu'on allume le moteur. A ce sujet, le TCS publiera prochainement un test de plusieurs types de feux de jour pouvant être installés par le propriétaire ou à faire monter dans un garage.

Qu'est-ce que des feux de jour?

Il s'agit de feux supplémentaires, bien visibles sans éblouir. Ils sont moins forts que les feux de croisement et n'utilisent que peu d'énergie, car ils ne sont couplés ni avec les feux arrière, ni avec l'éclairage du tableau de bord. Il est toujours nécessaire, en revanche, d'enclencher les feux de croisement dans un tunnel, lors de mauvaises conditions de visibilité (brouillard, forte pluie, ciel fortement couvert, etc.) ainsi que la nuit. Les constructeurs se servent de plus en plus souvent pour les feux diurnes d'ampoules LED, plus économiques et plus durables. Il est en outre possible d'équiper après coup une voiture de lampes diurnes spéciales. L'utilisation des feux diurnes ménage les autres feux qui tomberont ainsi moins souvent en panne.

Contact:

Moreno Volpi, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 078 707 71 28,
moreno.volpi@tcs.ch

Les photos du TCS sont sur Flickr -
www.flickr.com/photos/touring-club/collections.

Les vidéos du TCS sont sur Youtube - www.youtube.com/tcs.

Les résultats complets de l'analyse peuvent être téléchargés sur
www.presetcs.ch.